Tellco pk
Bahnhofstrasse 4
CH-6431 Schwyz

+41 58 442 50 00
service@tellcopk.ch
tellco-pk.ch

Avis de sortie pour contrats CIR

À remplir par l'ancien employeur

Employeur		**N° de contrat**	

Indications sur la personne qui quitte l'institution de prévoyance / Indications concernant l'assuré

☐ Monsieur ☐ Madame (pour les femmes, indiquer également le nom avant le mariage)

Nom		Prénom	
Rue		NPA, Lieu	
N° d'assuré		État civil	
Téléphone		Date du mariage	
E-mail			
Date de la sortie		☐ Motif de la sortie : Retraite anticipée	

La personne qui quitte l'institution dispose-t-elle de sa pleine capacité de gain ? ☐ Oui ☐ Non

Si vous avez répondu «non», veuillez saisir l'absence électroniquement sous www.tellco-pk.ch.

Le salaire AVS (comprenant les vacances et le 13ème salaire) s'élève à:

Total année courante CHF		du		au	

Signature

Lieu et date	Signature de l'employeur

Inscription pour le maintien de l'assurance (art. 47a LPP)

à remplir par la personne sortante, si elle le souhaite

Elle est ouverte aux personnes qui quittent l'assurance obligatoire après avoir atteint l'âge de 58 ans révolus **parce que leur employeur a dissous les rapports de travail (merci de joindre un justificatif)** et qui ne s'affilient pas à une nouvelle institution de prévoyance ou pour les personnes qui bénéficient d'une prestation de la Fondation pour la retraite anticipée dans le secteur principal de la construction (Fondation far) ou d'une convention collective de travail similaire. Le maintien de l'assurance à titre facultatif selon l'art. 47a LPP n'est donc possible que si le motif de la fin des rapports de travail ne peut être imputé ou reproché personnellement à l'employé (exclu en cas de démission volontaire de l'employé, quand un contrat de travail à durée déterminée prend fin ou quand l'employeur et l'employé conviennent d'un accord de résiliation et que l'initiative visant à mettre fin au contrat émane de l'employé). Si l'inscription ne parvient pas à Tellco pk dans les 30 jours au plus tard suivant la dissolution des rapports de travail, le maintien de l'assurance est exclu. En maintenant l'assurance, la personne assurée finance elle-même l'intégralité de la cotisation annuelle (part de l'employeur et part de l'employé). Le montant peut être déduit des impôts (cf. avenant au règlement sur le maintien de l'assurance).

Maintien de l'assurance souhaité ☐ Assurance d'épargne et de risque ☐ Assurance de risque

Signature

Lieu et date	Signature de la personne assurée

Tellco pk
Bahnhofstrasse 4
CH-6431 Schwyz

+41 58 442 50 00
service@tellcopk.ch
tellco-pk.ch

Avis de sortie pour contrats CIR

À remplir par la personne qui quitte l'institution de prévoyance

Nom		**Prénom**	
Employeur		**N° de contrat**	

Affectation de la prestation de sortie

- Si vous restez assujetti (e) à l'assurance obligatoire dans le cadre de la prévoyance professionnelle, nous sommes tenus de verser votre prestation de sortie à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur. Veuillez dans ce cas remplir la variante n° 1.
- Si la prestation de sortie ne peut pas être versée à une nouvelle institution de prévoyance, veuillez remplir l'une des variantes n° 2 – 4. En cas de versement en espèces (variante n° 4), le formulaire intitulé «Demande de versement / transfert» doit impérativement être rempli et signé.
- La prestation de sortie peut être transférée à la Tellco Fondation de libre passage sur instruction expresse de la personne assurée. Si nous ne recevons aucune communication concernant l'utilisation de la prestation de sortie, nous transférerons la prestation de sortie à la Fondation institution supplétive après un délai de 18 mois à compter de l'établissement du décompte de sortie.

☐ **1 La prestation de sortie doit être transférée à la nouvelle institution de prévoyance.**
Veuillez joindre un bulletin de versement.

Nouvel employeur			
Rue		NPA, Lieu	
Nouvelle caisse de pension			
Rue		NPA, Lieu	
Banque / Poste			
IBAN		NPA, Lieu	

☐ **2 La prestation de sortie doit être transférée sur un compte de libre passage auprès de Tellco Fondation de libre passage (www.tellco-pk.ch).**
Vous pouvez ouvrir le compte directement en ligne en quelques minutes avec la web-app ePlix et profiter d'un taux d'intérêt préférentiel ainsi que de nombreuses autres possibilités de placement.

☐ **3 La prestation de sortie doit être transférée sur un compte de libre passage auprès d'une fondation de libre passage.**
Veuillez joindre une copie du formulaire de demande d'ouverture d'un compte de libre passage ainsi qu'un bulletin de versement de la fondation de libre passage.

Institution de libre passage			
Banque / Poste		NPA, Lieu	
IBAN			

☐ **4 La prestation de sortie doit être versée en espèces.**
Dans ce cas, prière de compléter également le formulaire «Demande de versement / transfert».

Signature

Lieu et date	Signature de la personne sortante